

Lettre ouverte de fidèles chrétiens profondément blessés par la cérémonie du 22 avril à la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule -24 avril 2026-

Nous souhaitons exprimer, avec gravité et respect, le trouble profond ressenti par de nombreux chrétiens, mais aussi par d'autres citoyens, à la suite de la cérémonie organisée le 22 avril à la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule.

Ce malaise s'inscrit dans un contexte plus large, où beaucoup sont déjà éprouvés par les persécutions anti-chrétiennes observées aujourd'hui dans diverses régions du monde. Dans ce climat, la cérémonie a été perçue non comme un geste d'apaisement, mais comme une source supplémentaire de blessure.

Une première interrogation concerne la réitération d'une demande de pardon à l'égard du peuple juif déjà formulée par le cardinal Suenens lors d'une cérémonie en 1977 à la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule avec leurs autorités en Belgique. Dans la foi catholique, un péché confessé et pardonné n'appelle pas à être publiquement répété sans motif nouveau clairement établi. Dès lors, pourquoi cette répétition aujourd'hui ? Beaucoup y ont vu une démarche unilatérale, ne tenant pas compte des blessures que des chrétiens peuvent également ressentir, notamment au regard de faits contemporains d'hostilité envers leur foi. Cette asymétrie est difficilement comprise et suscite une attente légitime d'explication, voire de réparation.

D'autres motifs de trouble tiennent au choix du conférencier le père jésuite, Robert Godding, directeur des Bollandistes et ami du doyen Lobet Il reconnaît ouvertement ne pas croire aux miracles eucharistiques de Bruxelles. Pas davantage aux autres en fait. « Je crois qu'aucune hostie n'a jamais saigné » dit-il (Cathobel 23-04-26) Dans ces conditions, la conférence ne pouvait qu'être orientée, tendant à convaincre l'auditoire, en grande partie juif, qu'il s'agissait d'une construction à caractère antisémite.

Plus largement, la conférence a donné le sentiment d'un discours à sens unique, insistant sur les souffrances du peuple juif, réelles et incontestables, mais sans contextualiser les faits.

Ainsi, il a été longuement question de condamnations au bûcher, sans préciser que cette peine constituait alors la sanction juridique applicable à divers crimes graves dont les profanations, indépendamment de l'appartenance religieuse. De même, si les discriminations subies par les juifs ont été évoquées à juste titre, rien n'a été dit des cadres juridiques protecteurs dont ils ont également bénéficié de la part des papes, de princes et de simples citoyens comme sainte Marie-Elisabeth Hesselblad que l'Eglise catholique fête en ce jour : convertie devant le Très-Saint Sacrement de Miracle porté en procession, elle a été honorée comme « *Juste parmi les nations* » pour avoir sauvé 60 juifs durant la seconde guerre mondiale.

Or, l'histoire médiévale montre que des dispositifs spécifiques ont existé : le statut de *servi camerae regis* assurait une protection directe par l'autorité impériale ; les *Statuta Judaeorum* prévoyaient des garanties procédurales ; plusieurs papes ont réaffirmé la nécessité de protéger les communautés juives. Ces éléments, essentiels à une compréhension équilibrée, ont été passés sous silence.

Concernant le procès de 1370, il a été affirmé que des aveux auraient été obtenus sous la torture, laissant entendre un procès intrinsèquement biaisé. Or, dans le système judiciaire médiéval, si le recours à la contrainte existait, il était encadré et devait rester exceptionnel. L'absence de toute mention de frais liés à un bourreau dans le Registre des Comptes du receveur de Brabant en 1370 tend à confirmer qu'aucune torture lourde n'a été pratiquée. L'expression « mis à la question » ne désigne pas nécessairement des sévices extrêmes. Dès lors, une lecture nuancée s'impose : ni négation de toute contrainte, ni affirmation hâtive de tortures extrêmes.

La sentence elle-même – confiscation des biens et condamnation au bûcher – correspondait alors au droit commun applicable à ce type d'accusation, quelle que soit la confession des personnes

concernées. Présenter cette condamnation comme intrinsèquement antisémite sans rappeler ce cadre juridique contribue aussi à une interprétation biaisée.

Par ailleurs, la conférence s'est limitée à évoquer brièvement le 'prétendu miracle' de 1370, sans tenir compte des près de six siècles de dévotion qui ont suivi. N'ont pas été mentionnées les processions, les jubilés, les témoignages de conversions ou de grâces, ni la participation de foules considérables, parmi lesquelles des figures historiques majeures, ni les associations et fondations religieuses qui ont pris naissance dans la « chapelle du miracle » et qui ont eu un rayonnement international. Cette mémoire religieuse, qu'on y adhère ou non, fait pourtant partie intégrante de l'histoire du Très-Saint Sacrement de Miracle et a contribué à qualifier la Belgique de « Terre classique de l'Eucharistie ¹».

Il est également regrettable que plus de la moitié des vitraux aient été passés sous silence, alors qu'ils sont intrinsèquement liés à l'histoire du Très-Saint-Sacrement du Miracle. Les vitraux ignorés illustrent, entre autres, l'appel du Christ à venir Le prier "en ce lieu", ainsi que des épisodes des menaces et assauts iconoclastes puis révolutionnaires dirigés contre ce symbole important de la tradition catholique.

Une autre affirmation du conférencier a particulièrement heurté : celle selon laquelle il serait problématique de vénérer des hosties « couvertes du sang des juifs ». Une telle formulation constitue, pour de nombreux fidèles, une confusion grave. Ce que les chrétiens vénèrent dans l'Eucharistie est le sang du Christ, et non celui d'un peuple.

Le malaise général provient ainsi de l'impression d'un lien incontournable entre dévotion du miracle eucharistique et antisémitisme. Or, les générations de fidèles qui ont vécu cette dévotion l'ont fait par foi et amour de l'Eucharistie et non par haine de qui que ce soit. Sur quelles bases historiques sérieuses une telle assimilation peut-elle être affirmée, surtout lorsqu'elle sert à justifier la remise en cause de toute vénération future ?

Par ailleurs, il est difficile de comprendre comment une relecture se réclamant de la rigueur scientifique peut refuser l'analyse professionnelle d'objets matériels liés aux faits évoqués : le reliquaire ayant contenu trois hosties miraculeuses de 1370, ou encore une boîte de 1734 tachée ayant contenu cinq autres hosties de 1370, devraient faire l'objet d'examens approfondis. Les demandes en ce sens ont été écartées, malgré l'intérêt manifesté par des spécialistes de renommée internationale.

La plaque commémorative installée à cette occasion pose également question. Elle évoque des massacres et des expulsions qui ne sont pas attestés par les sources historiques disponibles, et évoque les condamnations sans rappeler leur contexte juridique. Une telle présentation ne peut que sceller irrévocablement 'miracle' et 'antisémitisme' ce que nous refusons de cautionner.

Enfin, la communication pastorale quelque peu autoritaire du doyen de la cathédrale nous suggère une autre proposition : au lieu d'abolir tout culte et mémoire par crainte de réveiller des blessures, pourquoi ne pas rechercher ensemble un narratif fidèle à l'histoire et respectueux des diverses sensibilités ? Cette demande ignorée avant la conférence le sera-t-elle après ?

Et puisque la communication pastorale encourage le développement de l'adoration eucharistique, pourquoi ne pas redonner au musée sa vocation de chapelle du Saint-Sacrement où Il serait adoré en permanence ? Y seraient aussi vénérés, en dehors de toute connexion antisémite bien sûr, les restes eucharistiques qui subsisteraient dans l'ostensoir ainsi que les cinq autres hosties miraculeuses introuvables depuis 1869. Mais encore, le fragment de la croix du Christ, l'épine de sa passion et les autres reliques actuellement exposées dans le musée. Pouvons-nous espérer de tels...miracles ?

¹ Son Excellence le cardinal Vannutelli, délégué de S.S. le Pape Léon XIII au XI^e Congrès eucharistique international 1898